



DECLARATION DE LOCATION
(Article 10 du Code des Courses)

	bailleur		locataire
1- Noms, Prénoms et adresses des intéressés.			
2- Noms, âges et origines des chevaux		
3-Enonciation des conditions de la location avec indication des noms de l'ancien et du nouvel entraîneur			
4- Nom de la personne à qui est attribué le pouvoir de faire courir sous son nom, de faire les engagements et de toucher les sommes gagnées.			

Article 10 : Toute déclaration de location doit préciser les conditions de la location, le bailleur devant être agréé en cette qualité par le Conseil d'Administration.

Toute location est irrévocable pendant une durée qui, sauf dérogation expresse de la Direction Générale, ne peut être inférieure à 12 mois.

Fait à Tunis le

**Nom , Prénom & Signature Légalisée
du Bailleur**

**Nom , Prénom & Signature Légalisée
du Locataire**